



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/662
27 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 98 de l'ordre du jour

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Elaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale

Note du Secrétaire général

1. A sa quarante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1989/25 en date du 6 mars 1989, intitulée "Elaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale". Dans cette résolution, la Commission exprimait sa vive satisfaction au Rapporteur spécial pour son analyse approfondie de la proposition touchant l'élaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale; et décidait de transmettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'analyse comparative et le projet de deuxième protocole facultatif, ainsi que les observations formulées aux trente-neuvième et quarantième sessions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et à la quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme.

2. Dans la même résolution, la Commission priait le Secrétaire général de porter l'analyse comparative établie par le Rapporteur spécial à l'attention de tous les gouvernements et d'inviter ceux-ci à lui communiquer, avant le 1er septembre 1989, leurs observations au sujet du texte du projet de deuxième protocole facultatif contenu dans l'annexe I de l'analyse; elle le priait également de soumettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine à sa quarante-quatrième session, le texte susmentionné, ainsi qu'un rapport contenant les points de vue exprimés à ce sujet par les gouvernements; et elle recommandait que l'Assemblée générale envisage de prendre des mesures appropriées concernant un deuxième protocole facultatif sur l'abolition de la peine capitale.

3. A sa première session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social, dans sa décision 1989/139 du 24 mai 1989, a pris acte de la résolution 1989/25 de la Commission et a approuvé la décision de la Commission de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle prenne les mesures appropriées, l'analyse comparative touchant la proposition d'élaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

4. Conformément aux décisions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a été saisie à cet égard des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général contenant les observations des gouvernements sur le texte du projet de deuxième protocole facultatif (A/44/592 et Add.1);

b) Analyse comparative touchant la proposition d'élaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale, établie par le Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1987/20);

c) Comptes rendus analytiques des débats relatifs à la question de l'élaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale, tenus au cours des trente-neuvième et quarantième sessions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1987/SR.22 à 27 et Corr.1 et E/CN.4/Sub.2/1988/SR.13, 16, 18 à 24 et 26 et Corr.1);

d) Comptes rendus analytiques des débats relatifs à la question de l'élaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale, tenus au cours de la quarante-cinquième session de la Commission (E/CN.4/1989/SR.26 à 33 et Corr.1).
